

# Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: AA0193  
DPG5

Date d'émission:  
01/03/23  
Date de révision:  
10/10/22  
Version: 2.3

## DECAPANT PEINTURE GEL

### Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom: DECAPANT PEINTURE GEL

Code fabricant: DPG5

Numéro UFI: EQXR-VSDQ-6S2P-C8NJ

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pour décaper les surfaces peintes, idéal sur les surfaces verticales.

Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: APYDEL

Adresse: RUE DE LA STATION 142/53

Code pays/Code postal/Localité: BE 7070 LE ROEULX

Téléphone:

E-mail: info@apydel.eu

Fabricant: shop.apydel.eu

#### Renseignements concernant le fabricant

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: + 33 (0)1 45 42 59 59, BE: + 32 (0)70 245 245

Société/organisme: INRS

### Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Liquide inflammable / Catégorie 2 (GHS02 H225)

Corrosion cutanée / irritation cutanée / Catégorie 1B (GHS05 H314)

## 2.2. Eléments d'étiquetage

### 2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



### 2.2.2. Mention d'avertissement

Danger

### 2.2.3. Identificateur du produit

Numéro CE	Nom INCI	Nom IUPAC
200-579-1	Formic acid	formic acid

### 2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

### 2.2.5. Conseils de prudence

#### Prévention

P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P260: Ne pas respirer les vapeurs.

#### Intervention

P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P301 + P330 + P331 : En cas d'ingestion : rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

P303 + P361 + P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Élimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un container adapté

## 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

## Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances:

### 3.2. Mélanges:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
Inci: DIOXOLANE Iupac: 1,3-dioxolane CAS: 646-06-0 CE: 211-463-5 ID: 605-017-00-2 N° REACH: 01-2119490744-29	Flam. Liq. 2, H225 Eye Dam. 1, H318		>= 50% & < 75%
Inci: acetone Iupac: acetone ; propan-2-one CAS: 67-64-1 CE: 200-662-2 ID: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Stot SE 1, H336		>= 10% & < 20%
Inci: Formic acid Iupac: formic acid CAS: 64-18-6 CE: 200-579-1 ID: 607-001-00-0 N° REACH: 01-2119491174-37	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 ( H315: 2 - 10%, H314 > 10%) Eye Dam. 1, H318 ( H319: 2 - 10%, H318 > 10%) Met. Corr. 1, H290		>= 5% & < 15%
Inci: Benzyl alcohol Iupac: benzyl alcohol CAS: 100-51-6 CE: 202-859-9 ID: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630-38	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319		>= 5% & < 15%
Inci: methanol Iupac: methanol CAS: 67-56-1 CE: 200-659-6 ID: N/D N° REACH: 01- 2119433307-4	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Stot SE 1, H370 ( H371: 3 - 10%, H370 > 10%)		>= 0.5% & < 1%

Identification	Limites de concentration spécifiques (SCL)	Facteur M
Inci: Formic acid CAS: 64-18-6	Skin Corr. 1B, H314: ( H315: 2 - 10%, H314 > 10%) Eye Dam. 1, H318: ( H319: 2 - 10%, H318 > 10%)	
Inci: methanol CAS: 67-56-1	Stot SE 1, H370: ( H371: 3 - 10%, H370 > 10%)	

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

## Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

### 4.1. Description des premiers secours:

#### 4.1.1. En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau:

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de réutiliser.

Rincer immédiatement la peau à grande eau (10-15°C) pendant au moins 30 minutes. Ne pas utiliser de diluant ou de solvant.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

## Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) ; Extincteur au CO<sub>2</sub> ; Extincteur à eau avec additif ; Mousse ; Sable ; Couverture anti-feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Extincteurs à eau pulvérisée sans additifs (inefficaces).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Éventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

## Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.

Couper la source du déversement.

Eliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.

Isoler la zone contaminée.

Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.

En cas de signe de gravité, alerter les secours.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

#### **6.1.2. Pour les secouristes :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

#### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Eliminer toute source d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.

Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.

Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

Une mousse rabattant les vapeurs peut-être utilisée pour les réduire.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé.

Assurer une aération suffisante.

#### **6.4. Référence à d'autres sections:**

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.

Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.

Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.

Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

## **Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.

Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

##### **7.1.1. Prévention des incendies:**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Formation obligatoire avant manipulation du produit.

Mise à la terre des parties métalliques des bidons.

Travailler avec des outils anti étincelants.

Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle.

##### **7.1.2. Protection de l'environnement :**

Eviter la contamination des égouts (au delà de la dose et l'usage recommandés).

Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au delà de la dose et l'usage recommandés).

##### **7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :**

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.

Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.

Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.

Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

##### **7.2.1. Stockage**

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).  
Stocker dans une armoire ou un local spécifique, à l'abri des sources d'inflammation. L'Enceinte de stockage doit être ventilée.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker à l'abri du gel.

#### 7.2.2. Matériaux recommandés:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Conserver dans le récipient d'origine.

#### 7.2.3. Matériaux déconseillés:

Aucun

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

Ne pas mélanger de nettoyeurs différents.

## Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle:

#### 8.1.2. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

Nom INCI	Nom IUPAC	N° CAS	VME (ppm)	VME (mg/m3)	VLE (ppm)	VLE (mg/m3)
acetone	acetone ; propan-2-one	67-64-1	500	1210	1000	2420
Formic acid	formic acid	64-18-6	5	9	N/D	N/D
methanol	methanol	67-56-1	200	260	1000	1300

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

#### 8.2.3. Protection des yeux et du visage:

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, porter des lunettes-masques à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation du produit, porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation.

#### 8.2.4. Protection des mains:

Eviter tout contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés: latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

Utiliser des gants résistants aux solvants.

#### 8.2.5. Protection de la peau:

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Prévoir des douches de sécurité dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable.

#### 8.2.6. Protection respiratoire:

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

En cas de déversement accidentel important : filtres anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés et ventilation assistée).

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

## Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

**Etat physique:** Liquide visqueux

**Aspect:** N/D

**Couleur:** Transparent

**Odeur:** Sans odeur

**Point de fusion / point de congélation:** Non disponible

**Ébullition:** Non disponible

**Inflammabilité:** <

**Limites inférieure et supérieure d'explosion:** Non disponible

**Point d'éclair:** -10 °C (Méthode Abel, ISO 13736)

**Température d'auto inflammation:** Non disponible

**Température de décomposition:** Non disponible

**pH:** N/D

**pH dilué:** Non disponible

**Viscosité cinématique:** 3000 - 4000 cP (19-21°C)

**Solubilité:** Non disponible

**Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow):** Non disponible

**Pression de vapeur:** Non disponible

**Densité:** 1.025 - 1.035

**Densité et/ou densité relative:** <

**Caractéristiques des particules:** <

**Teneur maximale en COV:** 89.2 %

**Présence nanoforme:** Non concerné

## 9.2. Autres informations:

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

**Explosibles:** Non applicable

**Gaz inflammables:** Non applicable

**Gaz comburants:** Non applicable

**Gaz sous pression:** Non applicable

**Liquides inflammables:** Non applicable

**Solides inflammables:** Non applicable

**Autoréactifs:** Non applicable

**Peroxydes organiques:** Non applicable

**Liquides pyrophoriques:** Non applicable

**Solides pyrophoriques:** Non applicable

**Auto-échauffants:** Non applicable

**Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables:** Non applicable

**Liquides comburants:** Non applicable

**Solides comburants:** Non applicable

**Corrosifs pour les métaux:** Non applicable

**Aérosols inflammables:** Non applicable

**Gaz chimiquement instables:** Non applicable

**Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GH S02 H206):** Non applicable

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Sensibilité mécanique:** Non disponible

**Température de polymérisation auto-accélérée:** Non disponible

**Formation de mélanges poussières/air explosibles:** Non disponible

**Réserve acide/alcaline:** Non disponible

**Taux d'évaporation:** Non disponible

**Miscibilité:** Non disponible

**Conductivité:** Non disponible

**Corrosivité:** Non disponible

**Groupe de gaz:** Non disponible

**Potentiel redox:** Non disponible

**Potentiel de formation de radicaux libres:** Non disponible

**Propriétés photocatalytiques:** Non disponible

## Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité:

Aucun

### 10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur (températures supérieures au point éclair) ou au contact d'une étincelle, d'une flamme, d'électricité statique.

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Risque d'inflammation voire d'explosion au contact de comburants (oxydants forts) et carburants.

### 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et toutes sources d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles:

Matières comburantes (oxydants forts) et carburants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.

Au dessus du point éclair, un mélange explosif peut se former.

### Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

##### 11.1.1. Substances:

Non concerné

##### 11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

##### 11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis

Toxicité des matières premières:

#### Valeurs expérimentales de Toxicité aiguë

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	DL50 orale (mg/Kg)	DL50 cutanée (mg/Kg)	CL50 inhalation	Espèces	Temps (h)
1,3-dioxolane	646-06-0	211-463-5	2001	-	-	Rat	NC
1,3-dioxolane	646-06-0	211-463-5	-	2001	-	Lapin	NC
1,3-dioxolane	646-06-0	211-463-5	-	-	68.4 mg/L (vapeurs)	Rat	NC
acetone ; propan-2-one	67-64-1	200-662-2	5800	-	-	Rat	NC
acetone ; propan-2-one	67-64-1	200-662-2	-	20000	-	Lapin	NC
formic acid	64-18-6	200-579-1	730	-	-	Rat	NC
formic acid	64-18-6	200-579-1	-	-	7.85 mg/L (vapeurs)	Rat	4
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	1620	-	-	Rat	NC
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	-	2001	-	Rat	NC
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	-	-	4178 mg/L (brouillards poussières)	Rat	4
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	-	-	11 mg/L (vapeurs)	Rat	4
methanol	67-56-1	200-659-6	-	-	3 mg/L (vapeurs)	NC	NC

##### 11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Corrosif pour la peau. Provoque des lésions cutanées irréversibles.

En cas de contact cutané : engendre des brûlures sévères, dont la gravité dépend du temps de contact du produit (nécrose, saignements).

En cas d'inhalation : peut provoquer toux, suffocation, atteinte pulmonaire.

En cas d'ingestion : peut entraîner des lésions profondes des voies digestives.

##### 11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

En cas de projection dans les yeux, engendre des effets irréversibles très graves : lésions des tissus oculaires (rougeur, douleur), dégradation grave de la vue (troubles visuels).

##### 11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.10. Danger par aspiration

Non classé vis à vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

##### 11.1.2.11. Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

#### 11.1.3. Autres informations sur la toxicité

En cas d'utilisation prolongée et/ou dans des zones peu ventilées : peut provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, troubles de la conscience, somnolence... Ces troubles disparaissent avec une bonne oxigénation (air pur).  
Contient un solvant, émet des vapeurs de fortes concentrations s'il est chauffé / soumis à une source de chaleur.

## 11.2. Propriété perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

## Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité:

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	CL(E) 50	Espèces	Temps (h)
1.3-dioxolane	646-06-0	211-463-5	95.5	Poissons	96
1.3-dioxolane	646-06-0	211-463-5	772	Daphnies	48
1.3-dioxolane	646-06-0	211-463-5	877	Algues vertes	72
acetone ; propan-2-one	67-64-1	200-662-2	101	Daphnies	48
acetone ; propan-2-one	67-64-1	200-662-2	101	Poissons	96
acetone ; propan-2-one	67-64-1	200-662-2	101	Algues vertes	96
formic acid	64-18-6	200-579-1	130	Brachydanio rerio	96
formic acid	64-18-6	200-579-1	365	Daphnies	48
formic acid	64-18-6	200-579-1	1240	Algue eau douce	72
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	460	Poissons	96
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	230	Daphnies	48
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	770	Algues vertes	72
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	2100	Bactéries	49
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	10	Poissons	96
methanol	67-56-1	200-659-6	15400	Poissons	96
methanol	67-56-1	200-659-6	10001	Daphnies	48
methanol	67-56-1	200-659-6	22000	Algues vertes	96
methanol	67-56-1	200-659-6	101	Poissons	96
methanol	67-56-1	200-659-6	22200	Daphnies	96
methanol	67-56-1	200-659-6	2500	Invertébré aquatique	48
methanol	67-56-1	200-659-6	16.912	Algues vertes	96
methanol	67-56-1	200-659-6	20000	Bactéries	15
methanol	67-56-1	200-659-6	1001	Bactéries	3

#### 12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité:

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Biodégradation	jours	Méthode	Conclusion dégradabilité
1.3-dioxolane	646-06-0	211-463-5	3.7%	35	OECD 301D	La substance ne se dégrade pas facilement
acetone ; propan-2-one	67-64-1	200-662-2	N/D	N/D	N/D	La substance est considérée comme se dégradant facilement
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	96%	14	OECD301C	La substance est considérée comme se dégradant facilement
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	97%	21	OECD301A	La substance est considérée comme se dégradant facilement
methanol	67-56-1	200-659-6	N/D	N/D	N/D	La substance est considérée comme se dégradant facilement

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:

Nom IUPAC	N° CAS	N° CE	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Facteur de Bio-concentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
1.3-dioxolane	646-06-0	211-463-5	-0.37	0	Substance non bioaccumulable
acetone ; propan-2-one	67-64-1	200-662-2	-0.24	0	Substance non bioaccumulable
formic acid	64-18-6	200-579-1	-0.54	0	Substance non bioaccumulable
benzyl alcohol	100-51-6	202-859-9	1.10	0	Substance non bioaccumulable
methanol	67-56-1	200-659-6	-0.82/-0.66	0	Substance non bioaccumulable

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

### 12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### 12.7. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

## Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### 13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas réutiliser les emballages souillés.

#### 13.1.3. Codes déchets:

20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

20 01 13\* solvants

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets

- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE

- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

## Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

1993

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Classe 3



**14.4. Groupe d'emballage:**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement:**

Aucun

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.

Quantité limitée: 1L

Numéro de tunnel: (D/E)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**

Non applicable

**Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

**15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):**

Catégorie de substances non visées par le règlement CE n°648/2004.

**15.1.3. Nomenclature des installations classées:**

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

**15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):**

Régime général Tableau 4BIS: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Régime général Tableau 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

**15.1.5. Déclaration biocide**

Non concerné

Non concerné

**15.1.6. Substances SVHC:**

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

**Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS**

**16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux  
H331 Toxique par inhalation.  
H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H301 Toxique en cas d'ingestion.  
H311 Toxique par contact cutané.  
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

#### **16.2. Abréviations et acronymes :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.  
DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
VLE : valeur limite d'exposition  
VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

#### **16.3. Modifications**

Aucune modification

#### **16.4. Références bibliographiques :**

<http://echa.europa.eu/fr/>  
Brochure INRS ED984 "Valeurs limites d'exposition professionnelle"  
<http://www.inrs.fr/risques/chimiques/mesures-hygiene.html>  
<http://www.inrs.fr/risques/incendie-lieu-travail/demarche-prevention-risque-incendie.htm>  
Nomenclature des installations classées - Version 48a - décembre 2019  
Décision 2014/955/UE  
Méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange: Méthode de calcul

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Fin de document